

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du Jeudi 19 Décembre 2024

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 72

Pouvoirs : 17

Membres votants : 89

Date de la convocation : 13/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi dix-neuf décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Pascal ADAM (Suppléant de Jérôme BREEMEERSCH), Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Patrick BRUN, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Simon JARAIE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Ana MARGUERITE (Suppléant de Marie-Christine JOIN-LAMBERT), Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Jacques QUETTIER (Suppléant de Jean-Luc DAVID), Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Sandrine BOZEC, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Joël DESCAMPS, Michèle DRAPPIER, Gérard FAUCHE, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Marie-Françoise LECLERC, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Josette MUSSET, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Jean PLENECASSAGNE, Françoise PREYRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER (Donne procuration à Yves RUEL), Christian BAISSÉ (Donne procuration à Jean-Jacques PREVOST), Sabrina BECHET (Donne procuration à Sara FERAUD), Sébastien CAVELIER (Donne procuration à Louis CHOAIN), Camille DAEL (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Sylvie DESPRES (Donne procuration à Bernard FORCHER), Jocelyne HEURTAUX (Donne procuration à André ANTHIERENS), Eric JEHANNE (Donne procuration à Françoise CANU), Lucette LECLERCQ (Donne procuration à Dominique MABIRE), Françoise LEDUC (Donne procuration à Jean-Pierre DELAPORTE), Yannick LUCAS (Donne procuration à Marion POULAIN), Didier MALCAVA (Donne procuration à Colette RODRIGUE), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Frédéric SCRIBOT (Donne procuration à Jean-Baptiste VOISIN), Marie-Lyne VAGNER (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL).

Délibération n° 231/2024 : Approbation du premier Programme Local de l'Habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie 2025-2030

Par délibération n°56/2018 du 13 avril 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a engagé la procédure d'élaboration de son 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH). Conformément au code de la Construction et de l'Habitation, un PLH est élaboré par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres.

Par délibération n°07/2024 du 30 janvier 2024, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a arrêté une première fois le projet de Programme Local de l'Habitat.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et après avoir recueilli les avis des communes membres, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a procédé au deuxième arrêt du PLH lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Conformément à la réglementation et suite au deuxième arrêt du projet de PLH, celui-ci a été soumis pour avis au Préfet et pour examen au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 14 octobre 2024.

En date du 31 octobre 2024, le bureau du CRHH a émis un avis favorable sur le projet accompagné des recommandations suivantes :

- Les objectifs en matière de production de logements sur l'ensemble du PLH semble ambitieux au regard des hypothèses d'évolution démographique. L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à suivre régulièrement, notamment par le biais de la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier, les objectifs définis afin de les réajuster, si nécessaire, lors de l'évaluation à mi-parcours du PLH. Cette vigilance permettra d'éviter une surproduction de logements qui pourrait engendrer un déséquilibre du marché en augmentant la vacance et une incohérence avec les objectifs d'aménagement du territoire (politique ZAN & revitalisation des centres bourgs).
- L'Intercom Bernay Terres de Normandie devra être vigilante sur la maîtrise de l'évolution de la vacance des logements afin de ne pas perdre en attractivité.
- L'Intercom Bernay Terres de Normandie devra être vigilante à la stratégie foncière à mettre en œuvre, clef de voûte de l'atteinte des objectifs et d'un développement cohérent, maîtrisé et équilibré du territoire.

L'avis fait, également, état du fait que le projet de PLH répond aux enjeux du territoire et qu'il s'inscrit dans les politiques portées par l'Etat en termes de limitation de la consommation foncière, d'adaptation du parc aux différents besoins du territoire et d'une répartition territoriale équilibrée du logement social.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie tiendra compte des points de vigilance émis par les services de l'Etat et les intégrera dans la mise en œuvre des différentes actions.

Suite aux avis favorables de l'Etat et du bureau du CRHH, il est proposé au conseil communautaire d'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat, sans apporter de modifications au contenu des pièces hormis le réajustement des dates du programme d'actions pour tenir compte de la date d'entrée en vigueur du PLH en 2025 (au lieu de 2024) et ce pour une période de 6 ans soit de 2025 à 2030. En effet, le PLH sera exécutoire 2 mois après la transmission de la présente délibération d'approbation au représentant de l'Etat correspondant au 1^{er} trimestre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale -3DS ;

Vu le décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu le décret n°2018-142 du 227 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu la délibération n°56-2018 en date du 13 avril 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°07-2024 en date du 30 janvier 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie portant sur le 1^{er} arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu les avis majoritairement favorables des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie consultées sur ce projet par courrier en date du 22 mars 2024 ;

Vu la délibération n°161-2024 en date du 26 septembre 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis favorable du Préfet de Département en date du 09 octobre 2024 joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) avec demande de prise en compte des points de vigilance de l'avis de l'Etat en date du 31 octobre 2024 joint en annexe ;

Considérant le dossier de PLH prêt à être approuvé joint en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie couvrant la période 2025-2030 ;
- ✓ **VALIDE** les documents constitutifs du PLH tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- ✓ **DIT** que le Programme Local de l'Habitat sera exécutoire 2 mois après sa transmission au représentant de l'Etat.
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et dans les 75 communes du territoire durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ✓ **INDIQUE** que le dossier du PLH approuvé sera tenu à la disposition du public sur le site Internet de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'adresse <https://bernaynormandie.fr>.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.